

**Délibération n° 2021-74 du 16 décembre 2021  
portant adoption du budget primitif pour l'année 2022**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,  
 Vu le code du sport, notamment son article R. 232-10,  
 Vu le projet de loi de finances pour 2022,  
 Vu le règlement comptable et financier de l'Agence,  
 Vu le rapport de présentation budgétaire annexé,  
 Vu le tableau prévisionnel des emplois pour l'année 2022,  
 Vu le programme d'investissement prévisionnel pour l'année 2022,  
 Sur proposition de la Présidente,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des recettes prévisionnelles s'établit comme suit :

|                           | Budget primitif pour 2022 |
|---------------------------|---------------------------|
| Subvention d'exploitation | 17 835 609 euros          |
| Autres ressources         | 700 000 euros             |
| <i>Total</i>              | 18 535 609 euros          |

**Article 2** : Le montant total des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel et dotation aux amortissements) est fixé à 5 693 500 euros.

**Article 3** : Le montant total des dépenses de personnel est fixé à 4 601 500 euros.

**Article 4** : Le montant total des dépenses d'intervention est fixé à 7 660 000 euros.

**Article 5** : Le montant total des dépenses d'investissement est fixé à 432 000 euros et la dotation aux provisions pour amortissements et charges d'exploitation est fixée en conséquence à 230 000 euros.

**Article 6** : L'abondement prévisionnel au fonds de roulement s'établit en conséquence à 148 609 euros.

**Article 7** : Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 16 décembre 2021.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

*signé*